

Règlement *Big Air sur la Butte*

3^{ème} édition – 24 & 25 février 2024

Art. 1 – Organisateur, lieu et dates

L'événement *Big Air sur la Butte* est organisé par le Service des sports de la Commune de Plan-les-Ouates.

Adresse de l'organisateur :

Commune de Plan-les-Ouates

Service des sports

Route des Chevaliers-de-Malte 3

1228 Plan-les-Ouates

E-mail :

sport@plan-les-ouates.ch

Téléphone :

022 884 64 80

Le *BigAirBag* sera installé sur la Butte de Plan-les-Ouates, 1228 Plan-les-Ouates à Genève.

L'événement aura lieu le samedi 24 et le dimanche 25 février 2024 de 10h00 à 17h00.

Art. 2 – Conditions de participation

Les participants doivent être âgés de 5 ans révolus minimum, être en bonne santé et en bonne condition physique. Les jeunes entre 12 et 15 ans sont autorisés à participer à l'activité seuls, soit non accompagnés d'une personne majeure, sur remise obligatoire d'une décharge (téléchargeable sur www.plan-les-ouates.ch/big-air) signée par un représentant légal, ce dernier s'engage à être atteignable et à proximité durant l'évènement. Entre 5 et 12 ans, les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure (+18 ans). Une pièce d'identité peut être exigée par le personnel de surveillance avant l'accès aux activités.

Toute inscription à cette manifestation vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

Le participant s'engage à fournir des coordonnées valides et personnelles lors de l'inscription en ligne.

Les inscriptions sur place ne sont pas possibles.

L'inscription est personnelle, aucune transmission n'est possible. L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'inscription sans justification en cas d'abus.

Art. 3 – Déroulement des activités et règles de sécurité

- La participation aux activités proposées lors de cette manifestation est soumise à une inscription en ligne au préalable (sauf pour les activités de slackline et grimpe)
www.plan-les-ouates.ch/big-air
- Les participants entre 12 et 15 ans sont autorisés à participer à l'activité seuls à condition de signer une décharge de responsabilité.
www.plan-les-ouates.ch/decharge_big_air_3eme_edition
- Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes données par le personnel de surveillance.
- Les participants s'engagent à être à l'heure. Les retardataires peuvent se voir refuser l'accès à la manifestation.
- Les utilisateurs ne doivent jamais passer le point d'entrée de la structure d'activité avant de recevoir une explication des règles d'utilisation de la part du personnel de surveillance.
- Le premier saut doit toujours être un simple saut du niveau le plus bas, tout en étant évalué par le personnel de surveillance.
- Le port d'un casque de protection est obligatoire.
- Le participant doit atterrir sur le *BigAirBag* en position assise en arrière ou allongé sur le dos. Toutes les autres positions sont interdites.
- Une seule personne doit sauter à la fois.
- Les sauts sont pratiqués de manière individuelle, aucune aide extérieure de quelque forme que ce soit, ne sera admise.
- Le participant ne doit pas se lancer ou sauter tant qu'il y a quelqu'un sur le *BigAirBag*, et doit attendre son tour, conformément aux instructions données par le personnel de surveillance
- Le participant doit quitter l'aire d'atterrissage rapidement au point indiqué par le personnel de surveillance.
- Le participant doit toujours respecter ses capacités pour éviter de se blesser. En cas de non-respect de ces règles, le risque de blessures sévères est élevé. Un atterrissage sur la tête ou le cou peut entraîner des blessures graves.
- Il est interdit de monter sur la structure d'activité avec tout objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet, etc.) ou quoi que ce soit dans la bouche (chewing-gum, bonbon, sucette etc.).
- Il est strictement interdit de manger, boire, fumer, consommer des produits illicites et des boissons alcoolisées ainsi que d'utiliser des produits inflammables aux abords de l'infrastructure du *BigAirBag*.
- L'organisateur s'engage à organiser la manifestation prévue. Les cas de force majeure sont réservés.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier la manifestation en tout temps, tout en garantissant la qualité globale de l'événement.
- L'organisateur se réserve le droit de fixer une limite maximale de participation. Si celle-ci est atteinte, les inscriptions ultérieures ne seront, le cas échéant, plus prises en compte.

Art. 4 – Matériel, équipement

Le partenaire de l'organisateur, *Prosess*, mettra à disposition des participants le matériel suivant :

- Un *BigAirBag* avec une rampe de lancement
- Des bouées

Les participants doivent se munir de leur propre matériel comme :

- Des habits chauds non dommageables
- Une paire de gants
- Un casque de protection
- Des skis et chaussures de ski si le participant souhaite utiliser le *BigAirBag* à ski.

Attention : l'utilisation de bâtons est interdite.

Art. 5 – Responsabilité, assurance

5.1.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures pris par les participants. Ceux-ci doivent être personnellement assurés. Cet événement peut être source de risques pour l'intégrité des participants. Toute personne signant par son inscription valide en même temps avoir pris connaissance desdits risques.

5.2.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs des tiers, et pour les risques en tout genre pour les participants, notamment ceux liés aux accidents et à la santé.

5.3.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

Art. 6 – Droit à l'image

Par leur inscription, les participants autorisent la publication de photos et films réalisés en liaison avec l'évènement, ces contenus peuvent être utilisés à la télévision, sur Internet, dans les propres moyens publicitaires de la Commune, dans des magazines ou des livres sans information préalable ni droit à une indemnisation.

Si vous ne souhaitez pas apparaître, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer lors de la prise d'images.

Art. 7 – Protection des données

La manifestation du Big Air est subventionnée par la Commune de Plan-les-Ouates, la loi genevoise LIPAD s'applique. Les données collectées par le service d'inscription en ligne de notre site sont réduites au strict minimum. Elles ne sont pas conservées plus longtemps que la date de l'événement concerné.

Les données en sont en aucun cas utilisées à d'autres usages que celui déterminé par l'inscription. Elles ne sont ni transmises, ni vendues que ce soit en interne à l'administration municipale comme à l'externe.

Art. 8 – Annulation de l'événement

En cas de force majeure la Commune de Plan-les-Ouates se réserve le droit d'annuler l'évènement.

Art. 9 – Droit et for juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, le droit suisse est applicable.

Le for juridique est à Genève.

Plan-les-Ouates, le 12 janvier 2024